

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

N° 2025/04/09/21 - Objet : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CCVBA exerce depuis 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » et qu'à ce titre elle s'est engagée dans la réduction de ses déchets à travers la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Monsieur le Rapporteur précise que dans ce cadre, l'action de broyage des végétaux à domicile permettra de réduire les apports de végétaux en déchèterie ainsi la CCVBA propose de mettre à disposition des communes un broyeur de végétaux.

Il y a donc lieu d'accepter les termes de la convention correspondante proposée par la CCVBA dans le cadre de cette mise à disposition

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention à intervenir entre la CCVBA et la commune dans le cadre de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

VALIDE les éléments substantiels précités du projet de convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux proposé par la CCVBA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 10 AVR. 2025